

ANNULATION DU PERMIS DE CONDUIRE

	ANNULATION ADMINISTRATIVE (invalidation pour solde de points nul)	ANNULATION JUDICIAIRE
DUREE	6 mois ou 1 an à partir de la date de remise du permis en préfecture	Selon la décision judiciaire
INSCRIPTION AU PERMIS POUR N'AVOIR QUE LE CODE A REPASSER	Dans les 9 mois qui suivent la date de remise du permis en préfecture	Dans les 9 mois qui suivent la date de fin de l'annulation
CONDITIONS POUR N'AVOIR QUE LE CODE A REPASSER	1/ votre permis annulé était valide depuis au moins 3 ans 2/ votre inscription s'est faite dans les délais ci-dessus 3/ votre annulation judiciaire est inférieure à 1 an ou c'est votre première annulation administrative	
PROCEDURE MEDICALE OBLIGATOIRE AVANT INSCRIPTION	- une des infractions qui ont conduit à l'annulation était liée à la consommation d'alcool ou de produit stupéfiant : vous devez passer en commission médicale muni de tests psychotechniques de moins de 6 mois, en prenant rendez-vous sur le site de la préfecture (www.saone-et-loire.gouv.fr) ou - aucune des infractions qui ont conduit à l'annulation n'est liée à la consommation d'alcool ou de produit stupéfiant : vous devez prendre rendez-vous avec un médecin agréé (liste sur le site de la préfecture) à son cabinet , muni des tests psychotechniques de moins de 6 mois	
PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN	Votre demande d'inscription à l'examen se fait par téléprocédure à https://ants.gouv.fr/ Votre demande de permis de conduire suite à la réussite à l'examen se fait à la même adresse	